



République Française
Département de la Charente

Extrait du registre des délibérations de
la Commune de Bassac

Séance du 7 Avril 2014

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 31/03/2014

L' an **2014** et le **7 Avril à 18 heures 30 minutes** , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de **ROY Nicole Maire**

Etaient présents : Mme ROY Nicole, Maire, Mmes : BOURGEOIS Catherine, HALOCHE Sylvie, MALZAT Martine, MM : BOINEAU Michel, DUMAS Hervé, FICOT Richard, GIRAUD Jacky, LAVAUD Jean-Paul, LAVENAT Dominique, ROBIN Sébastien, SABATER Michel, TOLLIS Eddy

Absent(s) : M. POTVINEAU Pascal

Excusé(s) : M. RAYNAUD Denis

Mme BOURGEOIS Catherine a été nommée secrétaire

SOMMAIRE

- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DÉLÉGUÉS DU CNAS
- DÉLÉGUÉS AU S.I.A.E.P. DE FOUSSIGNAC
- DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE LA GUIRLANDE
- DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE MÉRIGNAC
- RÉFÉRENTS : FOURRIERE-DÉFENSE-CANICULE-PANDEMIE GRIPPALE-CHEMINS DE RANDONNEES-SECURITE ROUTIERE-CAUE
- DÉLÉGUÉS AU S.I.L.F.A
- COMMISSIONS "BULLETIN MUNICIPAL"- "TRAVAUX ET VOIRIE" - "APPEL D'OFFRES" - "SALLE DES FÊTES"
- DÉLÉGUÉS AU SEIN DU C.C.A.S.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

réf : 2014_15

La Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 572 habitants

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : A compter du **1er avril 2014**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **MAIRE** : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **1er ADJOINT** : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **2ème ADJOINT** : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'Indice et payées mensuellement.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Transmis à Mr le Sous-Préfet de Cognac
à Mr le Trésorier de Jarnac

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08 /04 /2014

La Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réf : 2014_16

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

Article 1 : Délégations particulières

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des

emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile.

21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme :

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23. De signer toutes conventions conclues avec la communauté de communes de Jarnac dans le cadre d'un partage de services, de même que les conventions passées avec le SDEG 16 pour le versement d'un fond de concours.

Article 2 :

Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08 / 04 /2014

La Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGUÉS DU CNAS

réf : 2014_17

En adhérant au CNAS, notre collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

L'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter notre collectivité au sein du CNAS. De plus, un correspondant chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS doit être désigné.

* Délégué représentant les élus	Mme HALOCHE Sylvie
* Délégué représentant le personnel	Mme GILBERT Valérie
* Correspondant	Mme BELLÉBEAU Martine

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08 / 04 /2014
La Maire
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGUÉS AU S.I.A.E.P. DE FOUSSIGNAC

réf : 2014_18

Notre commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Foussignac.

Madame la Maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants au sein de ce syndicat.

Sont élus délégués titulaires :

- * Mr Denis RAYNAUD (1er délégué titulaire)
- * Mr Jacky GIRAUD (2ème délégué titulaire)

Est élu délégué suppléant :

- * Mr Michel SABATER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08 /04 /2014
La Maire
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE LA GUIRLANDE

réf : 2014_19

Notre commune fait partie du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Guirlande.

Ce syndicat a pour objet de prendre en charge tous les travaux d'aménagement du bassin versant de la Guirlande selon un programme établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Ce syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant, par commune.

Madame la Maire invite le conseil municipal a désigné ses représentants.

Sont nommés délégués titulaires :

- * Mr LAVAUD Jean-Paul
- * Mr FICOT Richard

Est nommé délégué suppléant :

- * Mr SABATER Michel

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08 / 04 /2014
La Maire
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE MÉRIGNAC

réf : 2014_20

Depuis l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1943, notre commune est adhérente directe au SDEG 16 pour les compétences suivantes :

- distribution publique d'électricité et de gaz
- éclairage public
- communications électroniques..

Madame la Maire rappelle que le SDEG 16 est un établissement public. Toutes les communes y sont représentées de manière identique, par un délégué, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG 16, via des secteurs géographiques appelés "secteurs intercommunaux d'énergies".

Conformément aux articles 12 et 13 des statuts du SDEG 16, il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au **secteur intercommunal d'énergies de Mérignac**.

Sont élus :

- * Nicole ROY, délégué titulaire
- * Eddy TOLLIS, délégué suppléant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08 /04 /2014
La Maire
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RÉFÉRENTS : FOURRIÈRE-DÉFENSE-CANICULE-PANDEMIE GRIPPALE-CHEMINS DE RANDONNÉES-SECURITE ROUTIERE-CAUE

réf : 2014_21

Madame la Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner :

Un référent communal pour la fourrière :

Mr Michel SABATER est désigné référent communal

Un délégué "conseiller défense" :

Mr Sébastien ROBIN est nommé délégué titulaire conseiller défense

Référents "canicule" et "pandémie grippale"

Mr Richard FICOT est nommé délégué titulaire pour les 2 commissions

Mme Catherine BOURGEOIS est nommée déléguée suppléante pour les 2 commissions

Référents pour "chemins de randonnées"

Mr Jean-Paul LAVAUD est désigné délégué titulaire

Mme Martine MALZAT est désignée déléguée suppléante

Référent "correspondant Sécurité routière"

Mr Michel BOINEAU est nommé délégué titulaire

Référent auprès du C.A.U.E (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Mr Eddy TOLLIS est nommé délégué titulaire

Mr Jacky GIRAUD est nommé délégué suppléant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08 /04 /2014

La Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU S.I.L.F.A

réf : 2014_22

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que notre commune adhère au S.I.L.F.A (Syndicat Intercommunal de Lutttes contre les Fléaux Atmosphériques) et que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, représentant la commune, au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré,

Monsieur Jean-Paul LAVAUD est nommé délégué titulaire

Monsieur Hervé DUMAS est nommé délégué suppléant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08 / 04 /2014

La Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSIONS "BULLETIN MUNICIPAL" - "TRAVAUX ET VOIRIE" - "APPEL D'OFFRES" - "SALLE DES FÊTES"

réf : 2014_23

Madame la Maire propose de créer des commissions communales et de désigner les divers membres :

Commission "**Bulletin municipal**":

Sont désignés :

Jacky GIRAUD

Catherine BOURGEOIS

Sylvie HALOCHE

Nicole ROY

Commission "**Travaux et voirie**"

Sont désignés :

Hervé DUMAS

Jean-Paul LAVAUD
Sébastien ROBIN
Sylvie HALOCHE
Dominique LAVENAT

Commission "Appel d'offres"

Sont désignés :
Hervé DUMAS
Michel BOINEAU
Dominique LAVENAT
RICHARD Ficot
Nicole ROY

Commission "Salle des fêtes"

Sont désignés :
Nicole ROY
Catherine BOURGEOIS

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08 /04 /2014

La Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGUÉS AU SEIN DU C.C.A.S.

réf : 2014_24

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le bureau du C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale).

Le conseil d'administration est composé de madame la Maire qui en est la présidente de droit, puis de 4 élus et de 4 personnes nommées dont l'implication dans le domaine social est indéniable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* élit 4 membres de son assemblée :

- Mme HALOCHE Sylvie (conseillère)
- Mr LAVENAT Dominique (1er adjoint)
- Mr BOINEAU Michel (conseiller)
- Mr POTVINEAU Pascal (conseiller)

* nomme 4 représentants d'associations :

- Mr AUGIZEAU Nicolas (représentant l'association des personnes handicapées)
- Mr MEUNIER Jean-Jacques (représentant l'association des personnes âgées)
- Mr LEBECQ Maurice (représentant l'association oeuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion)
- Un représentant de l'UDAF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08 /04 /2014
La Maire
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Pouvoir

En début de séance, madame la maire a expliqué que chaque convocation était dotée d'un pouvoir. Si le conseiller ne peut assister à la réunion, il peut donner son pouvoir à un autre pour le représenter.

Comptes rendus

Les comptes rendus seront adressés aux conseillers, soit par mail, soit sous forme papier. Madame le Maire demande de préciser leur choix.

Les conseillers choisissent la transmission électronique, excepté Monsieur FICOT.

Contrat d'aide à l'emploi

Madame la Maire précise que la personne recrutée pour seconder l'agent communal, a pris ses fonctions le 07/04/2014. La collectivité a choisi un contrat d'aide à l'emploi, dans un premier temps, car nos finances ne nous permettent pas de recruter un salarié. Si cette personne donne satisfaction, elle pourra être embauchée définitivement, lors du départ en retraite de l'agent.

Tracteur tondeuse

Le conseil est informé de l'arrivée du tracteur tondeuse ISEKI TXG 237, homologué route. L'ancienne autoportée COUNTAX a été reprise par la société ESPACES MOTOCULTURES.

Visite du Conseil Général

Monsieur DENIEUL propose de faire visiter le Conseil Général de la Charente.

Certains conseillers souhaitent participer à cette découverte. Madame la Maire prendra contact avec monsieur DENIEUL afin de fixer une date.

Pose d'un panneau "stop" au carrefour "Route de Bourras - Route de Condé"

Madame la Maire explique au conseil municipal qu'elle a eu des demandes de la part de certains administrés pour qu'une signalisation appropriée soit mise en place au carrefour "Route de Bourras-Route de Condé", suite à divers accrochages.

Suite à un entretien avec l'ADA, cette dernière préconise de poser un "stop" sur la RD 22 au PR 31 + 1012 dans le sens JARNAC - VIBRAC.

L'ancienne assemblée délibérante ayant émis un avis défavorable, elle soumet à nouveau la requête des administrés au nouveau conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à la majorité (10 sur 13)

Haie de Mr Bernard BOUYER

Demander à l'intéressé d'élaguer ses arbres.

Projet éolien

Madame la Maire précise qu'une entreprise doit venir présenter un projet éolien. Dans l'immédiat, la date n'est pas fixée.

Repas du 3ème âge, samedi 12 avril 2014

Le repas aura lieu à 12 H 30, à la salle des fêtes. Les élus devront venir vers 9 H 30 pour mettre en place, les tables et les chaises.

Il est proposé de choisir le menu.

Après concertation, le menu suivant est arrêté :

- éventail d'avocat et crevettes, sauce aurore
- filet de sole sauce au curry
- coup du milieu
- sauté de canard aux pruneaux
- poêlée de petits légumes
- assiette de 2 fromages et confiture
- 3 petits choux au grand marnier
- café

Les apéritifs et le vin seront fournis par la commune.

Le repas sera assuré par le restaurant "l'Abri des Pins" pour un coût de 28 € par personne.

Dissolution de la société des fêtes

Madame la Maire informe le conseil municipal de la décision des membres de la société des fêtes de dissoudre l'association.

Monsieur BARDAN, président de la société de chasse, assistant à la réunion est invité à prendre la parole. Il est désolé que cette société soit dissoute, car elle tissait un lien social important pour la commune. Il préconise une réunion avec les adhérents de la chasse pour prendre en charge, la journée du 1er mai, dite "brin d'aillet". Voir à l'avenir, si d'autres personnes s'investiraient pour reprendre la société des fêtes.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 21 H00

Bassac le 08/04/2014

La Maire,

Nicole ROY

